

L'essentiel en bref

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a diminué pour se situer à 21 (année précédente: 29). La diminution concerne les procédures ordinaires, avec 13 nouvelles affaires (année précédente: 22), alors que le nombre des affaires sommaires est resté stable (8 affaires; année précédente: 7).

Sur les 30 procédures ordinaires liquidées, sept ont fait l'objet d'une transaction et 15 ont donné lieu à un jugement. On compte dix procédures sommaires liquidées, dont une par transaction, une devenue sans objet et huit par un jugement. Compte tenu du nombre élevé des affaires liquidées associé à un recul des affaires nouvellement introduites, le nombre des affaires en instance à la fin de l'exercice sous revue a pu être réduit pratiquement de moitié (21 affaires; année précédente: 39).

Les recettes ont atteint un niveau record, avec 1 051 936 francs (année précédente: 965 741 francs). Dans la mesure où les dépenses sont restées stables (1 753 918 francs; année précédente: 1 776 342 francs), il en résulte un taux de couverture propre également exceptionnel de 60% (année précédente: 54,4%).



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

1. Partie générale	84
Composition du tribunal	84
Volume des affaires	86
Juges suppléants	86
Langues	86
Administration du tribunal	86
Locaux	87
Finances	87
Evaluation du Contrôle parlementaire de l'administration concernant la répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux	87
Collaboration	87
2. Statistiques	88

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2019

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral
des brevets (LTFB), nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'an-
née 2019.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président:	Mark Schweizer
La première greffière:	Susanne Anderhalden

St-Gall, 1^{er} février 2020

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Commission administrative

Président:	Mark Schweizer
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Michael Kaufmann
Alfred Koepf
Christoph Müller
Markus A. Müller
Lorenzo Parrini
Peter Rigling
André Roland
Werner A. Roshardt
Regula Rüedi
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schager
Frank Schnyder
Andreas Schöllhorn Savary
Martin Sperrle
Hannes Spillmann
Kurt Stocker
Michael Störzbach
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Diego Vergani
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Lara Dorigo
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Andri Hess
Christian Hilti
Simon Holzer
Stefan Kohler
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Christoph Willi

Volume des affaires

Fin 2019, le Tribunal fédéral des brevets comptait 20 procédures ordinaires et aucune procédure sommaire en instance (année précédente: 37 et 2).

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a diminué pour se situer à 21 (année précédente: 29). Cette diminution concerne les procédures ordinaires (13 contre 22 l'année précédente), alors que le nombre des procédures sommaires est resté stable (8 contre 7 l'année précédente). Aucune raison claire n'est apparente pour expliquer ce recul. Vu l'intérêt économique en jeu lors des procédures sommaires (il s'agit en règle générale d'interdire à titre provisionnel la commercialisation d'un produit, notamment des produits pharmaceutiques), ces procédures sont menées par les parties pratiquement avec le même effort que les procédures ordinaires, avec les conséquences correspondantes pour le tribunal en termes de charge de travail pour leur traitement.

Au nombre des 30 procédures ordinaires liquidées (année précédente: 23), sept ont fait l'objet d'une transaction (année précédente: 5), huit sont devenues sans objet (année précédente: 13) et 15 ont donné lieu à un jugement (année précédente: 5). Sur les 15 jugements rendus, sept ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral (pour 3 jugements rendus en décembre, le délai de recours court encore): le Tribunal fédéral a rejeté un recours et déclaré un recours sans objet; cinq recours sont encore en instance. Sur les deux recours déposés contre des arrêts rendus en 2018 et sur lesquels le Tribunal fédéral s'est prononcé durant l'année sous revue, l'un a été approuvé et l'autre rejeté.

Sur les dix procédures sommaires liquidées (année précédente: 6), l'une a été liquidée par transaction (année précédente: 2), huit ont donné lieu à un jugement (année précédente: 4) et une est devenue sans objet. Un arrêt a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral; la procédure est encore en instance.

Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de résoudre des af-

fares complexes dans un laps de temps raisonnable et à des coûts supportables.

Durant l'année sous revue, le président était récusé dans un nombre important de procédures qui ont donné lieu à un jugement. Cette situation explique le dépassement de quelque 140 000 francs par rapport à la moyenne des années précédentes des rémunérations versées aux juges suppléants ayant assumé la conduite de ces procédures. Le nombre record d'affaires liquidées (40), dont 23 par jugement, montre que le tribunal est à même de bien gérer les cas de récusation. Les cas de récusation du président devraient nettement diminuer en 2020.

Langues

La langue de procédure des procédures ordinaires nouvellement introduites était l'allemand dans onze cas et le français dans deux cas. Pour les procédures sommaires, les langues étaient l'allemand dans six cas et le français dans deux cas. Il n'y a eu aucune affaire en italien; dans une procédure, le défendeur s'est toutefois exprimé en italien. Dans quatre procédures ordinaires et trois procédures sommaires, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond à un grand besoin auprès des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. En outre, les documents majeurs concernant l'état de la technique sont souvent rédigés en anglais.

Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffières (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. La deuxième greffière, qui travaille à titre principal en qualité de greffière à la Cour II du Tribunal administratif fédéral, intervient en qualité de seconde greffière au gré des besoins.

Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets, avec les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition, sont appropriés; aucun besoin de changement n'est requis.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets doit conduire des débats à l'extérieur de Saint-Gall, les cantons concernés lui mettent à disposition des salles d'audience. Durant l'année sous revue, une audience d'instruction et des débats principaux ont eu lieu à Neuchâtel, dans la salle d'audience de l'Hôtel-de-Ville. Les parties sises en Suisse romande ont beaucoup apprécié. En outre, des audiences d'instruction ont aussi été organisées à Zurich.

Finances

Le compte de résultats du Tribunal fédéral des brevets présente des charges stables à hauteur de 1 753 918 francs (année précédente: 1 776 342 francs) et des revenus accrus (avant paiement de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle) à hauteur de 1 051 936 francs (annexe précédente: 965 741 francs). L'augmentation des revenus s'explique par le nombre important d'affaires liquidées et, par conséquent, la hausse des émoluments judiciaires perçus à ce titre.

Le déficit à couvrir par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB se monte dès lors à 701 982 francs, soit près de 13% de moins que l'année précédente (810 600 francs). Le taux de couverture propre atteint le record de 60% (année précédente: 54,4%). Dans la mesure où les affaires liquidées ne seront vraisemblablement pas aussi nombreuses en 2020 que durant l'année sous revue, on peut d'ores et déjà prévoir un recul des recettes issues des émoluments et, par conséquent, une réduction du taux de couverture propre.

Evaluation du Contrôle parlementaire de l'administration concernant la répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux

Le 17 juin, le président du tribunal a rencontré Marion Baud-Lavigne, du Contrôle parlementaire de l'administration, afin de discuter de la répartition des affaires au sein du Tribunal fédéral des brevets. Madame Baud-Lavigne a reçu copie des outils utilisés dans ce cadre, à

savoir un tableau duquel ressort la qualification technique des juges suppléants de formation technique et un tableau régulièrement mis à jour qui indique à quelle fréquence chaque juge a été appelé à statuer sur une affaire.

Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 1^{er} avril à Lucerne et le 31 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets. La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral a été très agréable, à l'instar des années précédentes.

2. STATISTIQUES

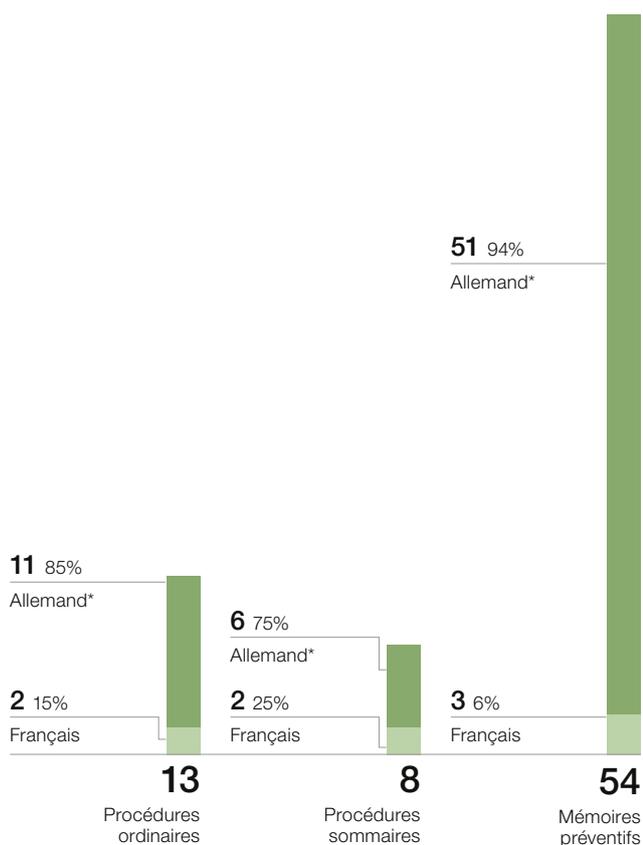
2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2019	Introduites en 2019	Liquidées 2019	Pendantes au 31.12.2019	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet ¹
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	15	7	12	10	5	4	-	3
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	10	2	8	4	4	1	-	3
Violation et nullité	8	-	7	1	4	1	-	2
Action en cession	2	3	2	3	1	1	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	2	1	1	2	1	-	-	-
Total	37	13	30	20	15	7	-	8
Procédures sommaires								
Action en cessation ou conservatoire	2	7	9	-	7	1	-	1
Description	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	1	1	-	1	-	-	-
Total	2	8	10	-	8	1	-	1
Mémoires préventifs								
	Reprises de 2018	Introduites en 2019	Délai de protection échu	Efficaces jusqu'en 2020				
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	5	3	7	1				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	30	50	59	21				
Autres (demandes de brevet, autres brevets nationaux)	-	1	-	1				
Total²	34	54	65	23				

¹ y c. pour raison de désistement ou d'acquiescement

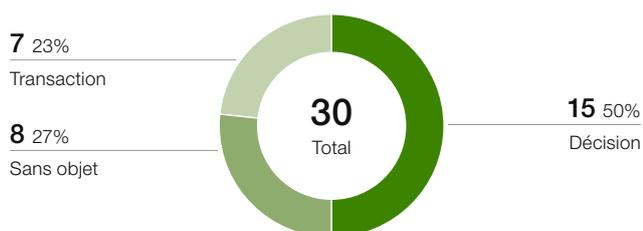
² Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2019

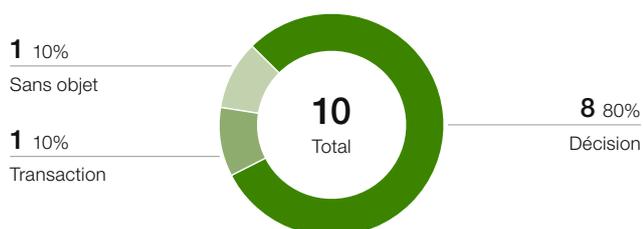


* Dont 23 cas avec anglais comme langue des parties (4 procédures ordinaires, 3 procédures sommaires, 16 mémoires préventifs)

2.1.2 Mode de liquidation en 2019 (procédures ordinaires)

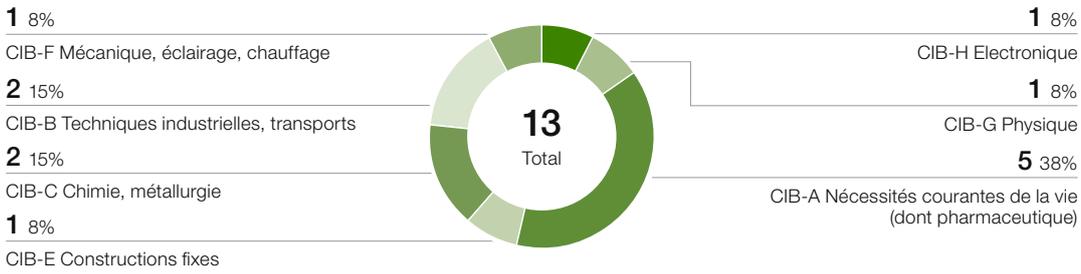


2.1.3 Mode de liquidation en 2019 (procédures sommaires)

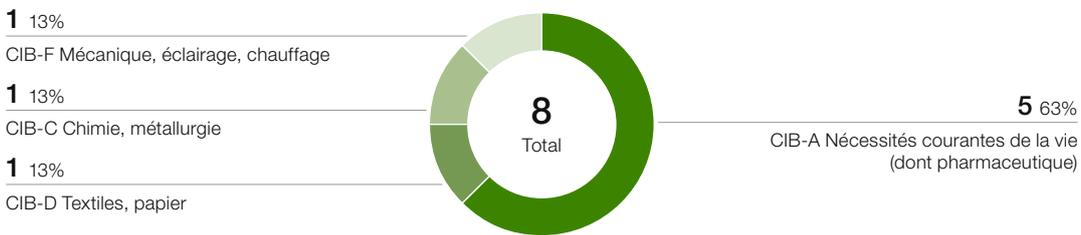


2.2 Affaires selon les domaines techniques

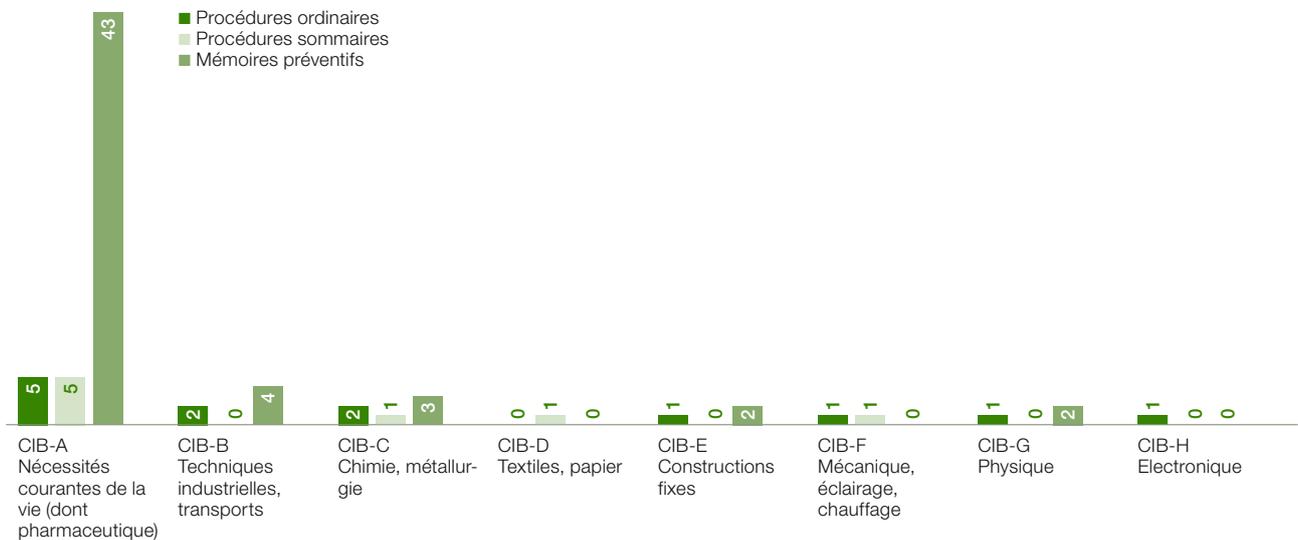
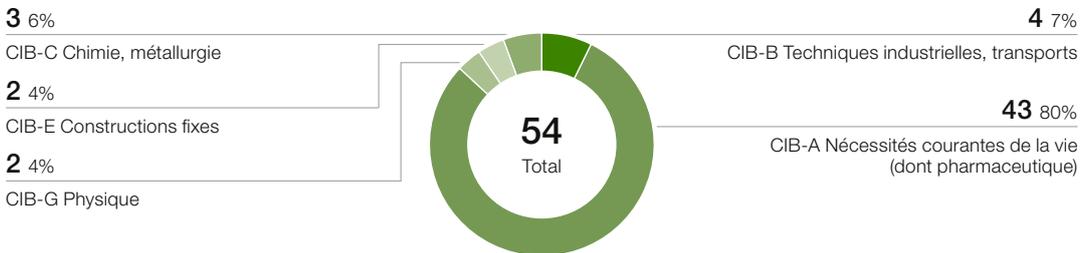
2.2.1 Procédures ordinaires



2.2.2 Procédures sommaires



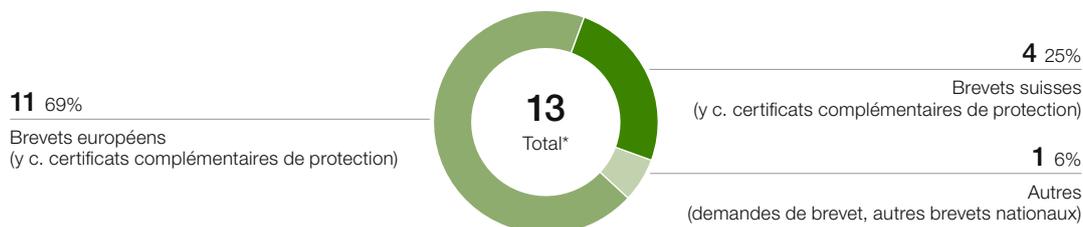
2.2.3 Mémoires préventifs



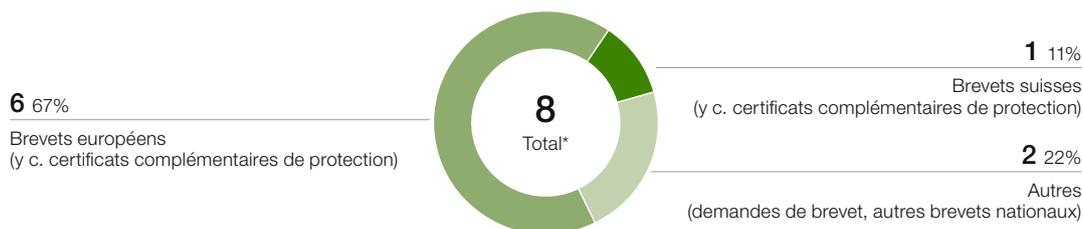
CIB = Classification Internationale des Brevets

2.3 Affaires selon les droits de protection

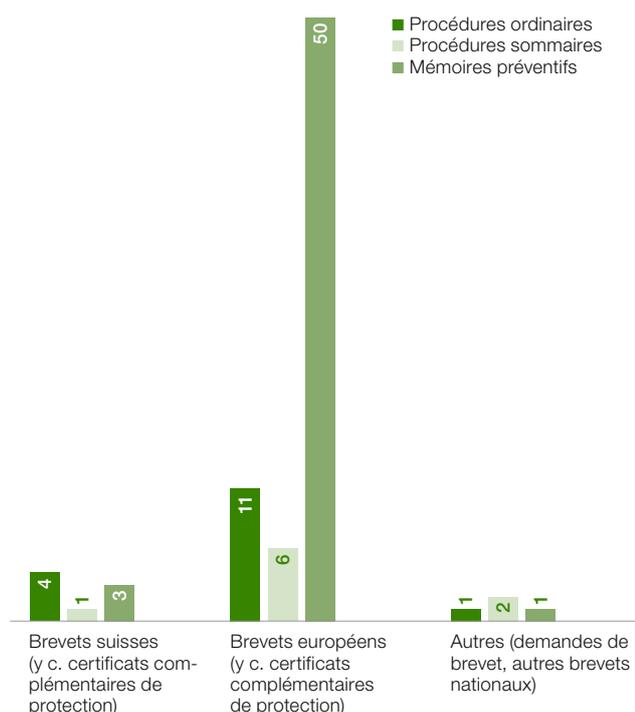
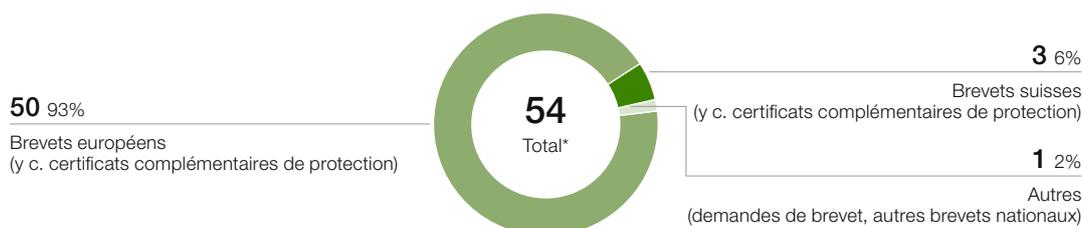
2.3.1 Procédures ordinaires



2.3.2 Procédures sommaires



2.3.3 Mémoires préventifs



* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

2.4 Durée des affaires

	Liquidations						Affaires pendantes					
	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2019	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2019
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	2	4	2	3	12	1	2	3	2	2	10
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	2	-	3	3	8	-	1	1	2	-	4
Violation et nullité	-	-	2	1	4	7	-	-	-	1	-	1
Action en cession	-	-	1	-	1	2	1	-	1	1	-	3
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	1	-	-	1	-	1	-	-	1	2
Total	1	4	8	6	11	30	2	4	5	6	3	20
Procédures sommaires												
Action en cessation ou conservatoire	5	3	1	-	-	9	-	-	-	-	-	-
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Total	5	4	1	-	-	10	-	-	-	-	-	-

2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)	Affaires pendantes durée moyenne (jours)
Procédures ordinaires		
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	436	402
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	639	390
Violation et nullité	689	684
Action en cession	596	293
Créances	-	-
Autres	363	604
Moyenne	557	418
Procédures sommaires		
Action en cessation ou conservatoire	105	-
Description	-	-
Saisie	-	-
Conservation des preuves	-	-
Description et conservation des preuves	-	-
Autres	157	-
Moyenne	110	-

2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
Procédures ordinaires									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	7	3	2	-	12	3	-	5	8
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	4	4	-	-	8	2	-	5	7
Violation et nullité	3	4	-	-	7	1	-	3	4
Action en cession	1	-	1	-	2	1	-	1	2
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	1	-	1	-	-	-	-
Total	15	11	4	-	30	7	-	14	21
Procédures sommaires									
Action en cessation ou conservatoire	6	3	-	-	9	-	4	-	4
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	1	-	-	-	1	-	-	-	-
Total	7	3	-	-	10	-	4	-	4
TOTAL GÉNÉRAL	22	14	4	-	40	7	4	14	25

